

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM-374A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville FIRMINY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par M. DESFONTAINE, demeurant à Firminy, 7 Rue Laprat, (LOIRE), dans le cadre d'un déménagement, **7 Rue Laprat à Firminy**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant et à Proximité du 7 Rue Laprat à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mercredi 6 septembre 2023, entre 7h et 19h, le stationnement sera réglementé comme suit Rue Laprat à Firminy :

- 3 places de stationnement, situées devant le n° 7 de la Rue Laprat (entre la quille et le lampadaire) seront neutralisées et réservées à M. DESFONTAINE afin de stationner son camion.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **M. DESFONTAINE**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, et notifiée à **M. DESFONTAINE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 29 août 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM-375A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville FIRMINY,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par M. DESFONTAINE, demeurant à Firminy, 7 Rue Laprat, (LOIRE), dans le cadre d'un déménagement, **7 Rue Laprat à Firminy**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement devant et à Proximité du 7 Rue Laprat à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du samedi 9 septembre 2023 et jusqu'au dimanche 10 septembre 2023, entre 7h et 19h, le stationnement sera réglementé comme suit Rue Laprat à Firminy :

- 3 places de stationnement, situées devant le n° 7 de la Rue Laprat (entre la quille et le lampadaire) seront neutralisées et réservées à M. DESFONTAINE afin de stationner son camion.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **M. DESFONTAINE**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, et notifiée à **M. DESFONTAINE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 29 août 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADDO